



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1982-1983

28 JUIN 1983

PROPOSITION DE DECRET

RENDANT OBLIGATOIRE L'ETUDE
DE NOTIONS D'INFORMATIQUE
ADAPTEES AUX DIFFERENTS
NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT (1)

SOUS - AMENDEMENTS

DE M. RISOPOULOS
A L'AMENDEMENT PRESENTE PAR L'EXECUTIF

(1) Voir Doc. Conseil 18 (1981-1982) - Nos 1 et 2.

ARTICLE 1^{er}

Ajouter au texte de cet article :

« L'accent sera mis sur la pratique élémentaire des outils informatiques appliquée aux problèmes concrets tirés des programmes généraux. »

Justification

Il n'est pas inutile de définir de façon plus précise la notion de sensibilisation à l'informatique.

ART. 5

Compléter le texte de cet article par les termes suivants :

« ainsi qu'en fonction de l'évolution de la technique de base ».

Justification

Il n'est pas nécessaire d'insister longuement sur l'évolution technologique. Il est difficile de stabiliser le matériel sur des processeurs qui peuvent se démoder d'une année à l'autre.

B.-J. RISOPOULOS.